

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 16 mars qui leur a été adressée par Annette VEITH, maire sortante, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20h 30

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HAUTIN Jean-Jacques, doyen d'âge des membres présents.

M. Eric PLAZOLLES a été désigné secrétaire de séance.

Il a ensuite fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :

Mmes/M. VEITH Annette, PLAZOLLES Eric, GOURC Laura, VIALA Patrick, BAUDOUI Sophie, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, FARRIE Philippe, DUTEIL Isabelle, HAUTIN Jean-Jacques, DOBIGEON Morgane, PAGES Alain, STEFANI Véronique, SIGEL Dominique, SBARDELLA Christelle, AUSSÉNAC Didier, BATTAGLIA Pascaline, PORTAL Nicolas, SUDERIE Roseline et les a déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Lecture du compte rendu du 16-02-2026, approuvé sans observation.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur HAUTIN Jean-Jacques, le doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame BATTAGLIA Pascaline,
- Monsieur PORTAL Nicolas.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Madame Annette VEITH : 19 voix

Madame Annette VEITH, élue, à l'unanimité, à l'issue du premier tour de scrutin, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme Annette VEITH prend la présidence du conseil municipal.

1- Délibération détermination du nombre d'adjoint

Validée

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ; Elle indique, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide la création de 5 postes d'adjoints au maire.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de même sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Liste PLAZOLLES Eric : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PLAZOLLES Eric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Monsieur PLAZOLLES Eric	1 ^{er} adjoint
Madame GOURC Laura	2 ^{ème} adjoint
Monsieur VIALA Patrick	3 ^{ème} adjoint
Madame BAUDOUI Sophie	4 ^{ème} adjoint
Monsieur APATOUT Aristide	5 ^{ème} adjoint

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents pour la confiance qu'ils témoignent.

Conformément à l'article L.2121_7 du CGCT, elle donne lecture de la Charte de l'élu local

Un exemple de la **charte de l'élu local** et des articles du CGCT L111-1 A L7431-3 ont été remis en main propre à chaque élu.

2- Délibération indemnités de fonction des élus

Validée

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de SÉMALENS compte 2 073 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est

fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES

A- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{er} adjoint	PLAZOLLES Eric	21.38%	21.38%
2 ^{ème} adjointe	GOURC Laura	21.38%	21.38%
3 ^{ème} adjoint	VIALA Patrick	21.38%	21.38%
4 ^{ème} adjointe	BAUDOUI Sophie	21.38%	21.38%
5 ^{ème} adjoint	APATOUT Aristide	21.38%	21.38%

3- Délibération délégation du conseil municipal au maire

Validée

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, elle propose que les délégations suivantes lui soient confiées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1.D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2.De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3.De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

4.De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5.De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7.De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.231.3 de ce même code ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 euros ;

14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération désignation des délégués syndicaux au SDET Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

Validée

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de SÉMALENS au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner deux délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET):

- M. Eric PLAZOLLES,
- M. Philippe FARRIÉ

5- Délibération désignation des délégués syndicaux au Pas du Sant

Validée

Madame le Maire demande aux membres présents d'élire deux délégués titulaires communaux pour siéger au sein du SIAEP du Pas du Sant

Elle propose sa candidature, et Eric PLAZOLLES propose la sienne également.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, et à l'unanimité

ELIT Madame le Maire Annette VEITH et Eric PLAZOLLES, délégués titulaires pour représenter la commune de Sémalens au sein du SIAEP du Pas du Sant

6- Délibération désignation des nouveaux élus représentant la commune au sein des organismes extérieurs

Validée

Madame le Maire indique aux membres présents qu'il y a lieu d'élire des délégués qui représenteront la commune dans les délégations extérieures.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les délégations extérieures suivantes seront représentées par les élus du Conseil Municipal comme suit :

Correspondant DÉFENSE	Dominique SIGEL
SDIS	Dominique SIGEL
TRIFYL	Isabelle DUTEIL
Sécurité routière	Sophie BAUDOUI
CNAS (Joëlle MOLLEJO sera représentante au collège agents)	Annette VEITH
AIDANTS FAMILIAUX	Patrick VIALA Morgane DOBIGEON
Correspondant tempête	Sophie BAUDOUI Dominique SIGEL

Référente Ambroisie/
Moustique tigre

Laura GOURC

Référents violences faites aux femmes

Pascaline BATTAGLIA titulaire
Morgane DOBIGEON suppléante
Jean-Jacques HAUTIN suppléant

AFL Banque des collectivités

Aristide APATOUT titulaire
Annette VEITH suppléante

FEDERTEEP

Laura GOURC

7-Délibération création commissions communales, fixation nombres membres et désignation

Validée

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle souhaiterait installer les commissions communales suivantes :

Ecole, Périscolaire, CMJ,
Suivi chantiers communaux,
Voirie et fossés,
Management équipe technique et entretien commune,
Agriculture,
Plan Communal de Sauvegarde et sécurité,
Urbanisme,
Assainissement,
Culture, médiathèque, cinéma,
Associations, animation, gestion salles,
Communication,
Condition animale, protection animale,
Finances,
Commission d'Appel d'Offres,
Gestion cimetière,
Commission Communale des Impôts Directs,
Commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissions communales mentionnées ci-dessus.

Pour désigner les membres qui composeront les différentes commissions communales, Madame le Maire, propose à l'assemblée de procéder par un vote à main levée pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE cette procédure pour la validation de la composition de chaque commission communale.



Commission Ecole, Péricolaire et CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Cette commission aura entre autres la charge des relations avec les enseignants et les parents d'élèves, la gestion du personnel, la cantine, les travaux et l'accompagnement des enfants élus au CMJ.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Ecole, péricolaire et CMJ, comme suit :

Responsable de la Commission : **Laura GOURC**

Membres titulaires :
- Dominique SIGEL
- Pascaline BATTAGLIA
- Roseline SUDERIE
- Morgane DOBIGEON
- Dominique COSTE

Commission suivi chantiers communaux

Cette commission aura entre autres la charge des travaux d'entretien et des chantiers du village et des bâtiments municipaux.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Travaux comme suit :

Responsable de la Commission : **Patrick VIALA**

Membres titulaires :
- Eric PLAZOLLES
- Didier AUSSENAC
- Nicolas PORTAL

Commission Voirie et fossés

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la commission Voirie de la Communauté de Communes.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Voirie comme suit :

Responsable de la Commission : **Patrick VIALA**

Membre titulaire :
- Dominique SIGEL
- Nicolas PORTAL

Commission management équipe technique et entretien commune

Cette commission aura en charge le management des agents du service technique et le suivi des travaux d'entretien du village

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission management équipe technique et entretien commune comme suit :

Responsable de la Commission : **Éric PLAZOLLES**

Membre titulaire :
- Dominique SIGEL
- Philippe FARRIÉ

Commission Agriculture

Cette commission aura en charge tous les dossiers liés à l'agriculture.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Agriculture comme suit :



Responsable de la Commission : **Philippe FARRIE**

Commission Plan de Sauvegarde, sécurité

Cette commission aura entre autres la charge du Plan Communal de Sauvegarde, le Plan de Prévention des Risques, ainsi que la sécurité.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Plan de Sauvegarde, sécurité comme suit :

Responsable de la Commission : **Sophie BAUDOUI**

Membres titulaires :
-Dominique SIGEL
-Alain PAGÈS

Commission Urbanisme

Cette commission aura entre autres la charge d'instruire toutes les demandes en matière d'urbanisme et de faire respecter le règlement d'urbanisme en vigueur, ainsi que traiter le dossier centre bourg.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Urbanisme comme suit :

Responsable de la Commission : **Annette VEITH**

Membres titulaires :
-Philippe FARRIÉ
-Didier AUSSENAC
-Christelle SBARDELLA
-Morgane DOBIGEON

Commission Assainissement

Cette commission aura entre autres la charge de faire appliquer le règlement assainissement.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Assainissement comme suit :

Responsable de la Commission : **VEITH Annette**

Commission Culture-médiathèque-Cinéma

Cette commission aura entre autres la charge des événements culturels et événementiels, de la gestion de la bibliothèque et du Cinécran81.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Culture-Bibliothèque-Cinéma comme suit :

Responsable de la Commission : **Jean-Jacques HAUTIN**

Membres titulaires :
-Laura GOURC
-Véronique STÉFANI

Commission Associations, animation, gestion salles

Cette commission aura entre autres la charge des relations avec les Associations, les festivités, les cérémonies, la gestion des salles.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Associations – Animation – Communication comme suit :

Responsable de la Commission : **Aristide APATOUT**

Membres titulaires :
-Sophie BAUDOUI

-Didier AUSSENAC (en charge de la location de la salle des Charrettes sous la responsabilité d'Aristide APATOUT)

Commission communication

Cette commission aura entre autres la charge du journal municipal, le site internet, le panneau lumineux, la communication sur les réseaux.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Associations – Animation – Communication comme suit :

Responsable de la Commission : **Sophie BAUDOUI**

Membres titulaires :

-Christelle SBARDELLA

Commission condition animale, protection animale

Cette commission aura entre autres en charge la gestion de la convention avec 30 millions d'Amis au sujet de la stérilisation des chats errants.

Responsable de la Commission : Christelle SBARDELLA

Commission FINANCES

Cette commission aura entre autres la charge d'établir les différents budgets de la commune.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Finances comme suit :

Responsable de la Commission : **VEITH Annette**

Membres titulaires :

-Aristide APATOUT

-Christelle SBARDELLA

-Véronique STÉFANI

Commission APPEL D'OFFRES

Cette commission est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Appel d'Offres comme suit :

Responsable de la Commission : **VEITH Annette**

Membres titulaires :

-Éric PLAZOLLES

-Patrick VIALA

-Aristide APATOUT

Membres suppléants :

-Sophie BAUDOUI

-Laura GOURC

-Didier AUSSENAC

Commission CIMETIERE

Cette commission s'occupe de tous les dossiers liés au cimetière.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE la composition de la Commission Cimetières comme suit :

Responsable de la Commission : **PLAZOLLES Eric**

Membre titulaire :

-Didier AUSSENAC

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe l'assemblée que c'est le Directeur du Pôle Gestion des Finances qui désignera les membres de la CCID parmi une liste de 8 titulaires et 8 suppléants, que lui communique la commune.

Après un tour de table pour recueillir les candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité PROPOSE pour la CCID les élus suivants :

Responsable de la CCID : **VEITH Annette**

Sont proposés :

- Eric PLAZOLLES
- Laura GOURC
- Patrick VIALA
- Sophie BAUDOUI
- Aristide APATOUT
- Isabelle DUTEIL
- Didier AUSSENAC
- Dominique SIGEL
- Dominique COSTE
- Véronique STÉFANI

Et les membres extérieurs suivants :

- Virginie NOYES
- Jean-Christophe FOURES
- Solange MANCET
- Josette ROUSSEL
- Patrick TREIL

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales, elle examine les inscriptions et les radiations des électeurs.

- Didier AUSSENAC
- Dominique SIGEL
- Alain CAUWET

8-Délibération désignation des représentants du conseil municipal au CA du CCAS

Validée

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

De procéder à la désignation par vote à main levée des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	- Patrick VIALA - Véronique STÉFANI - Didier AUSSENAC - Roseline SUDERIE - Dominique SIGEL - Alain PAGÈS - Pascaline BATTAGLIA - Morgane DOBIGEON
Nombre de votants	19
Majorité absolue	10
Suffrages valablement exprimés	19
Ont obtenus la majorité absolue	- Patrick VIALA - Véronique STÉFANI - Didier AUSSENAC - Roseline SUDERIE - Dominique SIGEL - Alain PAGÈS - Pascaline BATTAGLIA - Morgane DOBIGEON

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Patrick VIALA
- Didier AUSSENAC
- Dominique SIGEL
- Pascaline BATTAGLIA
- Véronique STÉFANI
- Roseline SUDERIE
- Alain PAGÈS
- Morgane DOBIGEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9-Délibération fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

Validée

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer à 16 (seize) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - . Le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - . 8 (huit) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - . 8 (huit) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Frais de déplacement conseillers municipaux : Mme le Maire indique qu'une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour la prise en charge des frais de déplacement.

Assurance élus : Mme le Maire indique que la commune a une assurance protection fonctionnelle pour l'ensemble des élus et qu'à titre personnel, elle a souscrit une protection juridique pour tous.

Droit à la formation : Les élus ont un compte formation ; une séance sur le budget est prévue avec l'AMF le 13 avril prochain.

Self défense : Le samedi 11 avril, séance initiation découverte de self défense à LEMPAUT.

*Levée de la séance à 21h25
Le prochain conseil municipal est prévu le 20 avril 2026 à 20 h00*

Annette VEITH
Maire

Eric PLAZOLLES
Secrétaire de séance